

Séance du conseil communal du 10 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'année 2018 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE » ;
2. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
3. Adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale « Schoul Réiden » ;
4. Avis concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;
5. Approbation d'un devis concernant le réaménagement de l'arrêt de bus Redange-Schock;
6. Approbation d'un devis concernant la construction d'un ascenseur au bâtiment de l'école fondamentale ;
7. **HUIS CLOS** : Allocation d'une indemnité d'habillement à un fonctionnaire communal.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.

Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'année 2018 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE »

Le conseil communal, en tant que commune siège, arrête provisoirement le bilan et le compte de profits et pertes de l'année 2018 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE ».

Approbation d'actes, de contrats et de conventions

- Approbation de la convention du 7 juillet 2020 concernant l'Office social "Kanton Réiden" conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Approbation d'un acte d'échange immobilier du 28 juillet 2020, conclu avec L.J. Immobilière s.à.r.l. par lequel la société précitée cède à la commune de Redange/Attert des fonds d'une contenance totale de 43 ares 97 centiares, sis rue du Lavoir a Redange/Attert. En contre-échange, la Commune cède et abandonne à la partie

susmentionnée des fonds d'une contenance de 2 ares 2 centiares, sis au lieu-dit « Un der Atert ». Considérant que les immeubles pré-désignés, échangés ont des valeurs différentes, une soulte de 64.918,60.- €, est à payer par la société L.J. Immobilière s.à.r.l. à l'administration communale de Redange/Attert;

- Approbation de l'avenant à la convention relative à la constitution du GAL LEADER Atert-Wark portant prolongation de la période Leader pour une durée déterminée d'une année allant du 01 janvier au 31 décembre 2022 et augmentation des aides financières étatiques et européennes d'un montant de € 200.000.-.

Adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale « Schoul Réiden »

Le conseil communal approuve les adaptations du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale « Schoul Réiden », telles que proposées par le comité d'école.

Une copie du règlement en question peut être demandée auprès du secrétariat communal.

Avis concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Le conseil communal de la commune de Redange/Attert avise favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes " en l'acceptant sans aucune remarque ou suggestion.

Approbation d'un devis concernant le réaménagement de l'arrêt de bus Redange-Schock

Approbation du devis du 12 novembre 2019, établi par le bureau « SCHROEDER & ASSOCIÉS », concernant le réaménagement de l'arrêt de bus Redange Schock à Redange/Attert, au montant total de 70.200,00.- € T.T.C.

Approbation d'un devis concernant la construction d'un ascenseur au bâtiment de l'école fondamentale

Approbation d'un devis du mois de septembre 2020, établi par l'architecte Marc DISTELDORFF, concernant la construction d'un ascenseur au bâtiment de l'école fondamentale à Redange/Attert, au montant total de 489.879,00.- € T.T.C.

HUIS CLOS : Allocation d'une indemnité d'habillement à un fonctionnaire communal

Conformément au règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant les conditions et modalités de la mise à la disposition aux fonctionnaires et employés communaux de vêtements professionnels et de l'allocation d'une indemnité d'habillement, le conseil communal alloue une

indemnité d'habillement annuelle de 212,75 € indice 100 de l'indice des prix à la consommation «articles d'habillement proprement dits», à M. Bob GLAESENER, fonctionnaire communal appartenant au groupe de traitement D1.